

classifications
à revoir



Paris, le 22 novembre 2023

Au lendemain des élections professionnelles en cours, dès le 29 novembre 2023, les organisations syndicales représentatives seront invitées à prendre place autour de la table de négociation sur la classification des agents de droit privé mais aussi pour une concertation sur la classification des agents de droit public.

Le déroulement de carrière des agents de droit privé est encadré par l'accord classification du 22 novembre 2017 que **FO** a estimé ne pas pouvoir signer*.

Après 5 ans d'application, le constat est sans appel !

- Cet accord ne permet pas une juste reconnaissance des qualifications et compétences des agents,
- Les délais pour l'attribution du coefficient supérieur sont trop longs,
- Les niveaux de revalorisation sont trop faibles,
- La grille de classification n'est plus adaptée,
- L'institution de « Plans d'Actions Partagés » est un véritable casse-tête tant pour l'agent que pour son encadrement ...

La gestion des carrières des agents de droit public est encadrée par un ensemble de décrets qui :

- Plafonnent les grilles indiciaires,
- Limitent les quotas de promotions,
- Bloquent les déroulements de carrière ...

FO revendique une réelle prise en compte du travail réalisé par les agents qui se traduise par une juste reconnaissance pour leur évolution de carrière.

*Accord signé par CFDT, CFTC, SNAP, CFE-CGC

Donnez plus de poids à vos attentes et revendications

Votez et faites voter **FO**

[\(lien vers le site de vote\)](#)

Vous avez jusqu'à demain 23 novembre 2023 13h30 (heure de Paris)

Tous avec **FO, le syndicat qui agit dans votre intérêt**



Rejoignez-nous !

<https://fo-pole-emploi.fr>

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Adhérez

